



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Bray

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE N° ARR2024_0213
Interdiction d'accès au terrain en herbe du Petit Bois

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,

Considérant les pluies abondantes du 26 septembre 2024 les conditions ne permettent pas la pratique sécurisée de sport sur le terrain en herbe du Petit Bois,

Considérant d'autre part qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter une mise en danger et une dégradation des dits-terrains en raison des conditions atmosphériques et de l'état actuel desdits terrains,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'accès au terrain en herbe du Petit Bois, **est interdit à compter du 27 septembre 2024 jusqu'au 29 septembre 2024.**

Article 2 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire et du Loiret
- Police municipale
- Associations et établissement scolaires de Saint-Jean de Bray.

#signature# Vanessa SLIMANI

27 SEP. 2024



Conseillère départementale du Loiret